



A R R E T E D U M A I R E

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SUR LE PARKING SAVARY

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande des Services techniques de la commune d'Aucamville,

Considérant que pour permettre la création des archives et salles associatives sur le site Savary et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des piétons et des usagers de la voie, il y a lieu de régler le stationnement et l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront règlementés selon le phasage ci-dessous défini :

➤ **Travaux du 12 juillet 2022 au 04 septembre 2022 :**

8 places de stationnement seront neutralisées sur le parking Savary réparties comme suit :

- 6 places situées sur l'îlot centrale du parking au plus proche du centre Savary.
- 2 places situées le long de l'allée du centre Savary entre les places PMR et les bornes électriques.
- Les places de stationnement neutralisées du parking Savary devront impérativement être libérées du lundi 5 septembre 2022 au mardi 13 septembre 2022 en raison de la fête locale d'Aucamville.
- Des héras seront installées le long du chemin d'accès du centre Savary afin de sécuriser les piétons. Un passage de 1.50 mètres sera laissé pour l'accès au centre Savary

Cette réglementation est applicable du mardi 12 juillet 2022, 7 heures au dimanche 04 septembre 2022, 19 heures.

➤ **Travaux du 19 septembre 2022 au 23 décembre 2022 :**

8 places de stationnement seront neutralisées sur le parking Savary réparties comme suit

- 6 places situées sur l'îlot centrale du parking au plus proche du centre Savary
- 2 places situées le long de l'allée du centre Savary entre les places PMR et les bornes électriques.
- Des barrières héras seront installées le long du chemin d'accès du centre Savary afin de sécuriser les piétons. Un passage de 1.50 mètres sera laissé pour l'accès du centre Savary.

Article 2 : Les entreprises autorisées à occuper le domaine public sont :

- SLB Entreprise Générale de Bâtiment, 5 impasse Pradié, 31270 VILLENEUVE TOLOSANE,
- GILL'ALU, 3 rue Pierre et marie Curie, 31140 AUCAMVILLE,
- BARBOSA FRERES, 24 boulevard Henri Gaussen, 31200 TOULOUSE,
- CIMSO, 60 impasse de Lespinasse, 31140 AUCAMVILLE,
- AVIGI LAFORET, 4 rue henri Mayer, ZI Thibaud, 31100 TOULOUSE,
- REI, 2 allée de la Neste, 31770 COLOMIERS,
- NEROCAN, ZA Borde Blanche Nord, 20 chemin de la Camave, 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée sous le contrôle de la Police municipale, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur la zone de travaux est à la charge de l'entreprise mandatée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 12 juillet 2022

Le Maire,



Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).